**7806**

**PROJET DE LOI**

**portant**

**1° suppression du Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall ;  
2° modification de la loi du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;   
3° abrogation de la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall »**

Le projet de loi vise à supprimer le Fonds d’assainissement de la Cité Syrdall et à confier l’ensemble des actifs et des passifs au Fonds du Logement.

Pour rappel, le Fonds d’assainissement de la Cité Syrdall (ci-après le « Fonds ») fut créé par la loi modifiée du 10 décembre 1998.

Il avait pour mission :

– l’assainissement, la restauration, la transformation ou l’adaptation des immeubles de la Cité Syrdall ;

– la réfection des infrastructures et des aires d’agrément ;

– l’acquisition des terrains de la Cité Syrdall.

L’accomplissement de la mission principale du Fonds, l’assainissement des terrains, touche à son étape finale. Dans un souci de rationalisation et d’efficacité, il est dès lors proposé de ne laisser subsister plus qu’un seul des deux établissements publics. Après le vote du présent projet de loi, le Fonds d’assainissement de la Cité Syrdall sera supprimé.

Le Fonds du Logement sera dorénavant en charge de l’achèvement des travaux et surtout du développement et de la réalisation ultérieure de logements. Le Fonds du Logement dispose de l’expérience, des services et des ressources humaines nécessaires pour mener à bien cette mission, ainsi que le suivi des futurs locataires.